

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

**PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023 A 18H30**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry - BOUILLOT Sylvain – GRANDVAUX Pascal - BRUAS Christian – PACALON Thibaut – NEBOIT Francis – Isabelle SAGNOL – MICHEL Julie.

**ABSENTS** : BLANCHON Mélanie – MARCON Johanès

**PRESIDENT** : M. Le Maire Jean-Pierre SANTY

**ORDRE DU JOUR :**

- Taxe d'aménagement
- Ratio d'avancement de grade
- Décisions modificatives DM01 – Budget principal 2022
- Tarifs aire de camping car
- Redevance du domaine public Bar Restaurant les Genêts d'Or
- Redevance du domain public Bar de Païs
- Projet d'acquisition de voirie
  
- Questions diverses

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 Novembre 2022.

**ANNULATION DU PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2022 (article 109) instaure l'obligation pour les Communes et leurs EPCI de mettre en œuvre un partage des recettes perçues par les Communes dans le cadre de la taxe d'aménagement. La délibération du Conseil municipal du 7 Octobre 2022 n° DCM 2022/43 a fixé les modalités de ce partage à hauteur de 80 % pour la Communauté de Communes du Pays de Montfauon et 20 % pour les communes. L'article 15 de la loi de finances rectificative 2022-2, en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2022, a rendu le partage de la taxe d'aménagement, des communes envers leurs EPCI, facultatif. En outre, elle permet aux Communes et EPCI de disposer de deux mois à compter de sa promulgation pour modifier ou rapporter les délibérations prises.

Compte tenu des modifications apportées par la seconde loi de finances 2022, les élus communautaires en accord avec les Communes membres, souhaitent rapporter la délibération n°DC/2022-09-05/07, permettant ainsi l'annulation du partage du produit de la taxe d'aménagement dans sa configuration initiale.

Ils précisent toutefois qu'une réflexion globale sera entamée en 2023 à l'échelle du territoire afin de définir une stratégie fiscale sur cette taxe.

**VOTE DU CONSEIL – Pour à l'unanimité.**

**RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 35) a supprimé les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante.

Ce ratio fixe simplement le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur. Il n'enlève rien à la capacité donnée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Afin de faciliter le management du personnel, compte-tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à 100 % pour tous les avancements de grade et de laisser au Maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

La capacité laissée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade devra toutefois s'appuyer sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Après en avoir débattu,

Après avoir pris en considération l'avis du Comité technique paritaire (CTP) du 29/11/2022

Le conseil municipal a adopté les points suivants :

- Le ratio d'avancement de grade, prévu par l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, est fixé à 100 % pour tous les avancements de grade.
- Le Maire a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points mentionnés ci-dessus.

**VOTE DU CONSEIL. Pour à l'unanimité.**



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

**DECISION MODIFICATIVE – DM01 BUDGET PRINCIPAL 2022 :**

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires du budget principal 2022  
Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative suivante :
  - FONCTIONNEMENT DEPENSES
    - CHAPITRE 011 – Article 6064 : - 35.00 €
    - CHAPITRE 66 – Article 6615 : + 35.00 €

**VOTE DU CONSEIL. Pour à l'unanimité.**

**TARIFS AIRE DE CAMPING CAR**

Monsieur Le Maire rappelle la gestion de l'aire de camping-car. Cette gestion est confiée depuis 2017 (DCM 2017/32) à des commerçants volontaires de la commune. Ces derniers encaissent les recettes puis reversent à la commune en fin d'année, 95% des recettes encaissées durant l'année écoulée.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs permettant de stationner sur l'aire de camping-car. En effet, il rappelle que les tarifs n'ont pas évolué depuis un certain nombre d'années. Les coûts de l'eau et de l'électricité vont augmenter. L'entretien nécessaire pour proposer un service de qualité est primordial. Ces éléments pris en compte, il propose de passer le prix de la nuitée à 8€ comprenant un accès à l'électricité, eau et à la vidange des eaux usées. Il est également constaté que les clés données par les commerçants permettant l'accès à l'électricité et à l'eau sont très souvent égarées ou non rendues aux commerçants. Il est important de les faire refaire régulièrement afin de satisfaire la demande. Une caution pour les clés est proposée à hauteur de 12€, cette somme sera rendue à restitution des clés à la fin du séjour.

**VOTE DU CONSEIL. Pour à l'unanimité.**

**REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC BAR RESTAURANT LES GENÈTS D'OR ET BAR DE PAÏS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance d'usage du domaine public avait été instituée par la précédente mandature, aux débits de boissons et restaurants, utilisant la place Jean Béal pour y installer une terrasse. Cette redevance n'avait pas fait l'objet d'avis des sommes à payer sur les années 2020, 2021 et 2022, en raison de l'épidémie de COVID 19 et des travaux réalisés sur la place entre 2021 et 2022. Les travaux étant désormais terminés, Monsieur le Maire propose de remettre en place cette redevance, en ne modifiant pas le tarif, soit 50 € par année.

**VOTE DU CONSEIL. Pour à l'unanimité**

**PROJET D'ACQUISITION DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille sur la mise à jour du document dit Tableau de classement de voirie.

A l'occasion de la réalisation de ce travail, il apparaît que le chemin de la Chalayère qui part de la RD 105 pour rejoindre la maison située au lieu-dit la Chalayère est un chemin privé, appartenant au groupement forestier FRANPIERRE, représenté par M. BOSSAN François.

Il est rappelé qu'il s'agit de la seule voie carrossable permettant de rejoindre les habitations du lieu-dit la Chalayère, inhabitées à ce jour, mais qui pourraient l'être à l'avenir.

Monsieur le Maire expose la proposition suivante afin de procéder à l'acquisition de cette voirie sur la totalité de sa longueur. Cela implique que l'entretien sera à la charge de la commune. Etant donné que cette voie permet d'accéder à la piste forestière et de réaliser les travaux forestiers dans le massif adjacent, la commune s'engagera à ne pas interdire l'accès aux grumiers et ne pas limiter le tonnage au-delà des règles applicables à ce type de véhicule. La proposition pour cette acquisition s'élève au prix de 2400,00 €.

**VOTE DU CONSEIL. Pour à l'unanimité**

**QUESTIONS DIVERSES**

Le permis de construire pour le terrain des 3 croix a été déposé en fin d'année 2022 par M. LABOURY André.

Un rendez-vous est prévu le samedi 28 janvier 2023 avec M. MARIANI, pour la vente en cours sur la parcelle B675. Pour rappel, les conjoints CHEVANDIER BEAL MONTELLIMARD cède à la commune une bande de 3 mètres pour pouvoir déplacer la canalisation d'eau qui traverse la future parcelle de M. MARIANI.

La vente du garage communal est prévue ce début d'année. La commune a commandé un nouveau portail sectionnel. Celui qui est en place actuellement est endommagé et pourrait devenir dangereux à l'utilisation.



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID**

**EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les budgets annexes eau et assainissement seront transférés à la communauté de communes du Pays de Montfaucon (charges + emprunts également). Cela signifie aussi que la commune n'encaisserait plus de recettes sur ces dossiers. Les travaux d'investissement ne seront plus à la charge de la commune mais quid de la représentativité par rapport à des collectivités plus importantes (si gestion par un syndicat).

L'année 2023 sera une année de réflexion, il va falloir sécuriser les ressources en eau, nous allons être contraints de parler très tôt des économies à faire sur l'eau.

**IDENTITE DU TERRITOIRE**

La Communauté de Communes du Pays de Montfaucon a lancé une étude sur l'identité territoriale. La trame est l'attractivité.

Le cabinet ATEMIA a d'abord voulu définir ce qu'était notre pays, par le biais de ses valeurs, ses forces. Comment décliner ces éléments en termes d'image. (Déplacements sur les communes, questionnaire en ligne, réunions, ateliers de travail avec des associations, des commerçants).

Le débat : Est-ce qu'on change le nom de la Communauté de Communes ?

Les marqueurs (points forts) : écrin de nature / rural d'altitude / esprit de village / ouverture sur le monde / des habitants façonnés par le travail (sens du travail et goût du travail bien fait) / résolument vivant et bon vivant.

Les cibles : communiquer pour les gens du pays, habitants et entreprises extérieures qui voudraient venir s'installer.

La promesse : (le message que l'on veut faire passer) : qualité de l'environnement, des services, des valeurs de bon sens, d'entraide, d'humilité et de curiosité.

Le nom n'est pas la finalité du travail, c'est un élément de communication, + un plan de communication (élément de langage).

PAYS DE MONTFAUCON Communauté de communes : la notion de pays reste intéressante. Il reprend le nom d'une commune alors que la collectivité en compte 8. C'est une appellation qui s'appuie sur le rôle historique de la commune de Montfaucon.

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE : la notion de pays est conservée, rappel des hauteurs et du Velay qui est une réalité géographique. Ce nom est déjà utilisé pour l'office de tourisme ou pour le groupement de foot.

OREE DU VELAY Communauté : notion du Velay, de la forêt, de l'entrée dans la zone géographique.

La communauté de communes demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les propositions de noms :

Orée du Velay : 2 voix – Haut Pays du Velay Communauté 9 voix.

